

Diffusion dans les trois districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse :

- Aux préfetures,
- Aux communes,
- Aux structures Sapeurs-Pompiers,
- Aux Réseaux Santé et à l'ASF,
- À l'ECAB.

Madame, Monsieur,

La grande période des vacances estivales est lancée ! C'est le dernier moment pour vous faire parvenir les dernières informations provenant des groupes de travail de notre commission.

Bonne lecture et... merci de diffuser largement notre bulletin.

Engagement d'un commandant de bataillon



Comme nous vous l'avons communiqué la dernière fois, M. Florian Dubail a été engagé comme administrateur de l'association Secours Sud Fribourgeois. Afin de compléter les postes d'encadrement, la recherche d'un commandant de bataillon va être lancée ces prochains jours. Un comité de sélection a été désigné, le cahier des charges est à bout touchant et la campagne d'annonces va démarrer rapidement.

L'objectif de la commission est de pouvoir désigner et mettre en place le nouveau commandant avant la fin de l'année pour l'intégrer à la phase de planification de l'engagement et du déploiement du bataillon.

Règlement pour les taxes – c'est prêt !



La procédure de consultation du règlement des taxes s'est achevée et nous avons le plaisir de vous remettre en annexe sa version définitive. Le seul point encore ouvert est bien évidemment le montant de la taxe puisque celui-ci dépendra du budget 2023 qui ne sera connu qu'à fin septembre.

Dans le courant de l'automne, nous reviendrons vers les communes afin d'établir une procédure détaillée pour l'application de ce règlement dans les administrations et autres services communaux. Nous avons souhaité une procédure simple, juste et efficace dans sa mise en œuvre. Nous sommes convaincus qu'elle répondra pleinement aux attentes de nos membres tout en respectant les bases légales imposées.

Le règlement pour les taxes sera soumis pour approbation à l'assemblée des délégués du 23 novembre prochain.

Groupe de travail « Bâtiments »



Ce groupe a notamment la mission d'inventorier les locaux nécessaires au déploiement du bataillon. Il s'agit bien évidemment des casernes et de tous les locaux de stockage des véhicules et des moyens nécessaires à la protection contre l'incendie. Sur le principe général, l'association SSF deviendra locataire et s'acquittera en toute logique d'un loyer. Il faut tenir compte de l'état général des bâtiments, de leur degré d'amortissement et de leur niveau d'équipement afin de proposer un tarif qui satisfait les parties en présence. Ce groupe a planifié des visites pour les bâtiments principaux. À terme, se posera aussi la question du financement des nouvelles constructions. Qui paiera les nouvelles casernes ? Il est encore trop tôt pour y répondre mais la commission abordera cette question cruciale et une solution sera proposée.

Adoption des statuts par les législatifs



Au terme du premier semestre 2022, les résultats se présentent ainsi : 44 communes ont accepté les statuts, une commune les a refusés et une commune a reporté le vote à l'automne.

Budget 2023



Du côté de la comptabilité, les choses avancent aussi. Nous sommes aujourd'hui en possession du plan comptable qui répond à tous les critères requis. Nous avons opté pour une version analytique qui doit nous renseigner sur les coûts de chaque base de départ. Elles sont très nombreuses et pour une meilleure gestion, nous vous voulons impérativement contrôler les dépenses, les produits et les investissements par unité. Chaque base devient ainsi un centre de coûts pour les modalités comptables.

Articulation et découpage du bataillon



La cellule SP s'est réunie à plusieurs reprises déjà pour arrêter les secteurs d'engagement des bases de départ. Dans certains cas, les changements sont mineurs mais pour d'autres ils sont importants car ils dépendent totalement et sans concession du temps d'intervention du tonne-pompe. La refonte des organisations locales des SP passe ce réexamen du territoire d'engagement.

Ladite cellule a également décidé de la dénomination des compagnies. Celles-ci ne seront pas numérotées mais porteront uniquement le nom de leur base de départ. Ainsi nous parlerons de la *compagnie de Granges*, la *compagnie de Vaulruz* ou encore de la *compagnie de Jaun*.

Au nom de la Commission Nouvelle structure :
François Genoud, préfet de la Veveyse, président

Association Secours Sud Fribourgeois (SSF)

Règlement sur la taxe d'exemption (RTaxe)

L'assemblée des délégués de l'association Secours Sud Fribourgeois (SSF)

Vu la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (LDIS) (RSF 731.3.1) ;
Vu le règlement transitoire sur la défense incendie et les secours (RTDIS) (RSF 731.3.11) ;
Vu l'article 24 des statuts de l'Association Secours Sud Fribourgeois ;

Edicte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de fixer la taxe d'exemption et ses modalités de perception en application de l'article 24 des statuts de l'association Secours Sud Fribourgeois (ci-après : association SSF).

Art. 2 Tarif

Le montant de la taxe est fixé à **Fr. 000.00** par personne.

Art. 3 Modalités de perception

¹ Les communes membres de l'association SSF (ci-après : les communes) sont chargées de facturer et d'encaisser les taxes d'exemption au nom et pour le compte de l'association SSF. Aucune indemnité ou compensation ne leur est versée à ce titre.

² L'association SSF fournit aux communes un modèle de bordereau de facture. Dans la mesure du possible, les communes utilisent ce modèle pour procéder à la facturation.

³ Chaque commune doit reverser le montant des taxes dues par sa population auprès de l'association SSF le 31 mai de chaque année au plus tard.

⁴ Les intérêts moratoires sont fixés conformément aux règles relatives aux impôts ordinaires et cas échéant sont conservés par la commune qui les a facturés et encaissés.

⁵ Pour les cas d'application des exemptions figurant à l'article 24 alinéa 2 des statuts de l'association SSF, chaque commune fait administrer toute preuve utile. En cas de doute, elle demande au comité de direction de l'association SSF la décision qu'elle doit prendre.

Art. 4 Contrôle

¹ À tout moment, le comité de direction de l'association SSF peut demander à chaque commune de lui fournir la liste des personnes ayant été exemptées ainsi que les raisons qui ont conduit à cette décision.

² Dans le cas où une commune n'a pas procédé à la taxation d'un citoyen alors qu'elle le devait, le comité de direction de l'association SSF peut contraindre la commune concernée à s'acquitter d'un montant équivalent aux taxes non-perçues.

Art. 5 Voies de droit

¹ Toute décision prise en application du présent règlement est sujette à réclamation auprès du comité de direction de l'association SSF.

² Les décisions du comité de direction prises sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Préfet où se situe le siège de l'association selon l'article 4 des statuts.

³ Le délai de réclamation et de recours est de trente jours.

⁴ Les dispositions des articles 153 et suivants LCo ainsi que du CPJA sont applicables.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée des délégués le 23 novembre 2022.

AU NOM DE L'ASSOCIATION SSF

Le Président

Willy Schorderet

La Secrétaire

Marie-José Vuichard

Approuvé par la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS), le

Le Conseiller d'Etat, Directeur